

©Thierry-Gabriel Debonnaire



## **UN APPEL : PRENEZ SOIN DE CEUX QUI VIVENT AVEC LA MALADIE ET/OU UN HANDICAP D'ORIGINE PSYCHIQUE**

La Cour des comptes vient de sortir un rapport à charge sur l'attribution des allocations adultes handicapés (AAH), en particulier pour les personnes qui ont un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% (AAH2). Ce [rapport](#) introduit une confusion dommageable entre AAH et minima sociaux, en instaurant des contreparties et en faisant peser le soupçon sur des attributions de complaisance. Il remet en cause la loi de 2005 et la définition du handicap.

L'accès à L'AAH (1 et 2) est conditionné à une situation de handicap, innée ou acquise, définie par la loi de 2005, à la reconnaissance d'un taux d'incapacité fixé à l'aide du guide-barème, sur des critères médicaux, et à l'incapacité totale ou partielle de travailler du fait du handicap. C'est la situation de handicap de la personne qui fonde l'accès à la prestation et non la situation de vulnérabilité sociale, comme c'est le cas pour le revenu de solidarité active (RSA).

L'Unafam a été contactée pour donner son [avis](#) sur ce rapport. Nous avons clairement énoncé que mettre à l'écart du champ du handicap la plupart des personnes en situation de handicap psychique constituait une stigmatisation, une discrimination en portant atteinte à leurs droits fondamentaux. En effet, le rapport fait une distinction entre les handicaps qui seraient "lourds", "irréversibles" (handicaps moteurs et intellectuels) tels que perçus par "le grand public" et les autres "subjectifs". Les déficiences psychiques sont ciblées tout au long du rapport, présentées comme la conséquence de difficultés d'ordre économique ou social. L'impasse est faite sur les troubles psychiques sévères et persistants à l'origine des situations de handicap psychique. Ignorer ces pathologies psychiatriques invalidantes, qui ont des répercussions majeures pour l'insertion dans la vie sociale, affective, professionnelle des personnes, restreignant leur autonomie, c'est nier et stigmatiser le handicap d'origine psychique. Cela va à l'encontre des données scientifiques actuelles notamment celles des neurosciences.

Ce rapport introduit la suspicion sur les médecins et leurs patients. Les personnes en situation de handicap ne sont pas des fraudeurs

demandant des certificats médicaux de complaisance à leur médecins, juste des personnes citoyennes faisant face à une inégalité de destin.

Dans ce rapport est introduite une recommandation de type Droit-Devoir-Sanction. L'obligation d'une prise en charge médicosociale adaptée introduirait un nouveau critère d'éligibilité à l'AAH2 (et pas à l'AAH1 ?). De plus est proposée la mise en place d'un entretien d'employabilité pour les bénéficiaires de l'AAH2. Cela pourrait mettre en grandes difficultés les personnes présentant un handicap psychique qui seraient dans l'incapacité de consentir aux soins ou aux accompagnements. L'Unafam plaide pour la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé sur la durée. Ce rapport à charge, dans une logique de contrainte budgétaire, propose de démanteler l'AAH. Un rapport qui arrive (est-ce le hasard ?) dans ce moment de concertation sur le périmètre du revenu universel d'activité (RUA).

Et pendant ce temps... le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dénonce les conditions inacceptables d'accueil et de soins dans les hôpitaux de Guyane, du Rouvray, dans les prisons. Souvent, vous nous aviez alertés et nous avons porté vos messages dans des courriers adressés aux Agences régionales de santé (ARS) concernées, au Défenseur des droits, à la ministre de la Santé, au CGLPL. L'Unafam remercie le CGLPL pour ses prises de position, pour sa défense sans relâche des conditions d'accueil de nos proches.

Nous ne redirons jamais assez la colère qui est la nôtre devant les conditions d'accueil et de soins encore en vigueur dans certains hôpitaux, notre colère devant ces décès par arrêt cardiaque dans les jours qui suivent la sortie de l'hôpital, ou par occlusion intestinale non soignées dans les murs de l'hôpital, ou encore par fausse route dans un hébergement si loin des siens. Les bonnes pratiques sont connues, mais qui sanctionne si elles ne sont pas appliquées ?

L'État a aujourd'hui un devoir de mettre en œuvre une politique de soins et d'accompagnements adaptés pour les personnes vivant avec des troubles psychiques. La maladie et le handicap psychiques existent. Ne le niez plus.

Marie-Jeanne Richard, Présidente

## **DANSE AVEC LES STARS : ET SI ON ARRÊTAIT ENFIN DE STIGMATISER LES MALADIES PSYCHIQUES ?**

Une performance artistique de Sami El Gueddari et sa partenaire Fauve Hautot lors du prime spécial Halloween de « Danse avec les stars » diffusée le 2 novembre dernier sur TF1 a choqué de nombreuses personnes vivant avec des troubles psychiques et leurs familles. On y voit le danseur sur scène dans une pièce aux murs capitonnés avec une camisole de force, l'air "fou", tandis que sa partenaire interprète une infirmière dont la tenue est tachée de sang. [Cette séquence](#) est malheureusement représentative de clichés qui perdurent et stigmatisent gravement les personnes vivant avec des troubles psychiques. En outre, avant la performance, un mini-reportage sur l'entraînement a été diffusé. Dans ce passage, la danseuse demande à son partenaire : "Je veux te voir les yeux injectés de folie, je veux te voir faire peur". Comme si la folie était nécessairement violente, comme si la maladie psychique était un épouvantail d'Halloween !

Dans notre [lettre ouverte à Gilles Pelisson](#), Président Directeur général de TF1, adressée également au président Emmanuel Macron, à la ministre de la Santé Agnès Buzyn et au ministre de la Culture Franck Riester, l'Unafam explique pourquoi elle a été interpellée par de nombreuses familles : "Ces personnes se battent avec leurs troubles

*pour mener une vie digne : ne leur imposons pas une double peine en les enfermant dans cette vision caricaturale et forcément dramatique de leur maladie. Au-delà de la peur qu'elle entretient pour le grand public, l'image véhiculée est terriblement anxiogène pour les malades et ne peut que renforcer les freins vers la demande d'aide et de soins pour les jeunes en souffrance."*

De nombreux médias se sont fait l'écho de notre interpellation, à la télévision, à la radio, en presse écrite et sur Internet, notamment : [RTL Belgique](#), [RTL](#), [C8 – émission Touche pas à mon poste](#), [Europe 1 – Émission « Culture médias »](#) avec Philippe Vandel (début du sujet à 8mn30), [BFMTV](#), [Voici](#), [Ouest-France](#), [Télé Loisirs](#), [Handicap.fr](#), [Infirmiers.com](#)...

Par ailleurs, [une plainte auprès du Procureur de la République a été adressée par l'Unafam](#) contre Monsieur Gilles Pélisson, Président Directeur général de TF1 pour discrimination et injures envers les familles et leurs proches souffrant de troubles psychiques.

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier et espérons que les destinataires se saisiront de cette occasion pour ouvrir un vrai débat sur la représentation de la maladie et du handicap psychiques dans les médias.

## LA PCH ÉVOLUE : UNE BONNE NOUVELLE... POUR CEUX QUI Y ONT DROIT ! ET LES AUTRES ?

Le 5 novembre, le Sénat a adopté une [proposition de loi](#) visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH). Fin de la barrière d'âge à 75 ans, plafonnement du reste à charge, droits à vie : l'Unafam s'en réjouit, mais elle se désespère pour celles qui, du fait d'un handicap mental, cognitif, psychique, neurodéveloppemental ou neurodégénératif, restent les grands exclus.

En effet, l'Unafam [milite de longue date](#) pour dénoncer les difficultés relatives à la PCH pour les personnes en situation de handicap psychique. **Pour nous, familles, les carences dans la prise en compte du handicap d'origine psychique sont un véritable déni de droit.**

Comme le rappelle Marie-Jeanne Richard, présidente de l'Unafam : « **Le nombre de personnes en situation de handicap psychique qui parviennent à accéder à la PCH est infime. Pour elles, la PCH aide humaine est reportée à l'ouverture d'un groupe de travail dont la date reste, à ce jour, indéterminée** »

## SANTÉ MENTALE DES DÉTENUS : UNE SITUATION "ACCABLANTE"

Au Journal officiel du 22 novembre 2019, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Adeline Hazan, a publié un [avis relatif à la prise en charge des personnes détenues atteintes de troubles mentaux](#). Le CGLPL y dresse "un constat accablant et entend réaffirmer le principe d'une égalité réelle d'accès aux soins et de traitement entre les patients détenus et le reste de la population". Et ce à un double titre : le respect des droits fondamentaux liés à leur statut de détenu et ceux qui s'attachent à leur qualité de patient. Le CGLPL constate "des pathologies lourdes aggravées par l'enfermement et l'isolement, un risque de suicide accru et des conditions de détention qui perturbent l'accès aux soins, nuisent à leur efficacité et, finalement, privent la sanction pénale de son sens".

Trois facteurs sont à l'origine de cette situation selon le CGLPL : "la méconnaissance des pathologies affectant la population pénale, l'insuffisance des moyens institutionnels de leur prise en charge et la banalisation d'atteintes quotidiennes aux droits fondamentaux, parfois de faible gravité, mais récurrentes".

## HANDICAP ET EMPLOI : LES ESAT PLÉBISCITÉS

Malgré des plans d'action successifs et une obligation d'emploi des personnes en situation de handicap fixée à 6%, force est de constater que **le taux de chômage des personnes handicapées se maintient au double de la population nationale.**

La Semaine européenne emploi des personnes handicapées (SEEPH) qui s'est tenue du 18 au 24 novembre a été riche en communication. Au-delà des discours des ministres, **nous avons communiqué pour faire connaître la réalité du handicap d'origine psychique** (intervention de l'Unafam lors de la conférence de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS), dans le quotidien gratuit [20 minutes](#)).

La bonne nouvelle est la parution du [rapport "Les établissements et services d'aide par le travail \(ESAT\)"](#) très attendu sur la mission conjointe IGAS (inspection générale des affaires sociales) et IGF (inspection générale des

Et pourtant, **la PCH aide humaine est un levier fondamental du virage inclusif porté par le gouvernement.** Ne pas y accéder réduit très fortement les possibilités de choisir son lieu de vie. La famille, quand il y en a une, assure ces aides, pour les autres le choix est trop souvent l'hôpital, la Belgique, la rue ou la prison. Les conséquences sont aussi très lourdes pour les aidants : épuisement, difficulté à maintenir une activité professionnelle et une vie sociale, altération de leur propre santé...

**L'Unafam a donc interpellé les élus. Il est de leur devoir de garantir une égalité de traitement** dans l'accès à la compensation pour toutes les personnes en situation de handicap qui ont des besoins d'aide humaine, d'un accompagnement global, d'une présence quotidienne, de stimulation dans les actes de la vie courante et de soutien dans la construction de leurs projets.

Il est temps de poser des actes et d'élaborer une réforme ambitieuse pour répondre aux besoins de chaque personne.

Adeline Hazan, appelle le gouvernement à prendre des mesures afin de résoudre ces différents problèmes.

La réponse de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nicole Belloubet, admet que ces "observations sont, sur bien des points, partagées par le ministère de la Justice et celui des solidarités et de la santé" et s'appuie sur "[la feuille de route santé 2019-2022 conçue pour y apporter des réponses concrètes](#)", et rappelle qu'un groupe de travail interministériel constitué fin 2019 mettra en œuvre plusieurs orientations en ce sens. Dans la partie sur la nécessité d'une formation élémentaire à la gestion des troubles mentaux de la population pénale par les personnels, le ministère revient sur la **convention 2017-2019 (qui sera renouvelée d'ici la fin de l'année) passée avec l'Unafam pour des actions de sensibilisation auprès des personnels pénitentiaires. Une expérimentation pour déployer par ailleurs la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM) pour ces personnels est envisagée.**

**[L'Unafam demande à la Garde des Sceaux des actions concrètes : il est urgent d'agir !](#)**

finances) commandée le 28 Mars 2019 relative aux ESAT, rendu public le 18 Novembre 2019. Il dresse un état des lieux du secteur et ses enjeux.

**Opposée à une injonction systématique vers le milieu ordinaire, la mission invite à penser l'ESAT en "double fonction" : à la fois espace de transition et lieu pérenne d'accueil. Et d'appeler à "une remise à plat" de la tarification.** Le rapport de mission conforte le positionnement du secteur protégé, "composante essentielle de l'offre médico-sociale" et fustige toute velléité de réduire la mission des ESAT à une sortie vers le milieu ordinaire.

**Il nous reste à continuer notre mobilisation pour que des ESAT en nombre suffisant soient créés** pour les personnes en situation de handicap psychique et puissent jouer leur rôle de tremplin vers le milieu ordinaire lorsque cela est possible.

## Focus

### Dédommagement des victimes du valproate de sodium : le gouvernement s'engage

Afin d'améliorer le dédommagement des victimes liés au valproate de sodium, Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, publie [deux documents d'information](#) à destination des victimes et des professionnels de santé.

Un courrier sera également envoyé par l'Office national d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) à toutes les patientes s'étant fait prescrire du valproate de sodium dans les deux dernières années pour les informer de l'existence de ce dispositif. Pour une meilleure prise en charge des victimes du valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés (Dépakine®, Dépakote®, Dépamide®, Micropakine® et ses génériques), l'État a en effet mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 un **dispositif d'indemnisation placé auprès de l'ONIAM, auquel les demandes doivent être adressées.** Ce dispositif facilite un règlement amiable et rapide des litiges relatifs à la prescription, avant le 31 décembre 2015, de valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés au cours de la grossesse et assure la réparation intégrale des préjudices imputables à cette prescription.

Pour mémoire, le valproate de sodium est prescrit pour l'épilepsie et pour

les troubles bipolaires. **Ses effets tératogènes ont été reconnus dans une estimation de l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) : l'exposition au valproate de sodium pendant la grossesse est associée à une multiplication par 3 à 4 des risques de malformations faciales ou neurales, et à une fréquence plus élevée de troubles du développement et/ou neuro-psychiatriques.**

Après le 31 décembre 2015, de nouvelles conditions de prescription et de délivrance ont été mises en place afin de réduire les risques liés à l'utilisation de ces produits. **Les enfants nés d'une mère ayant pris valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés pendant sa grossesse peuvent, s'ils estiment avoir subi un préjudice, déposer un dossier de demande d'indemnisation. Il en va de même de ses parents ou son représentant légal et toute autre personne qui estime avoir subi un préjudice lié au valproate de sodium.**

**Pour plus d'information, consultez le site de l'ONIAM.**

**Consulter la fiche destinée aux victimes [ici](#).**

## SANTÉ MENTALE ET DISCRIMINATIONS : ET SI ON EN PARLAIT ?

L'édition 2020 des Semaines d'information sur la santé mentale aura lieu du 16 au 29 mars, sur le thème « Santé mentale et discriminations ».

Partout en France, l'Unafam organise et participe à des manifestations en lien avec ce thème.

Les discriminations sont les conséquences de mécanismes appelés stigmatisation. On les observe dans certaines formes d'humour et de tabou, dans la ségrégation de populations, ou dans la stigmatisation de certaines personnes, certains comportements ou certaines professions.

Au niveau juridique, les discriminations désignent des inégalités de traitement visant une personne ou un groupe, fondées sur l'un des critères définis par la loi, tels que l'origine, le genre, l'état de santé ou le handicap. Ces inégalités entraînent des préjudices dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi, de la justice ou dans l'accès à un bien ou un service comme la santé. Elles peuvent être réprimées par la loi.

Ces discriminations engendrent de la souffrance psychique et impactent la santé mentale des personnes touchées, allant parfois jusqu'au besoin de soin.

Par ailleurs, les personnes concernées par des troubles psychiques sont en première ligne face aux pratiques discriminatoires, en raison de leur état de santé (mentale) avéré ou présumé. Les répercussions sont notables notamment sur l'accès aux (et le maintien dans les) soins, sur la vie sociale, sur l'équilibre psychique.

Les discriminations influent fortement sur le poids du tabou qui règne autour de la santé mentale : la honte ainsi engendrée retarde le diagnostic et éloigne les personnes du système de soin.

Enfin, les conséquences des discriminations touchent aussi, par capillarité, l'entourage des personnes concernées ainsi que les professionnels de la santé mentale.

Les événements Unafam organisés à cette occasion seront disponibles en début d'année sur notre site Internet [unafam.org](http://unafam.org)

## LES CLSM, 12 ANS APRÈS

Le 15 novembre dernier à Lille s'est tenue la 5<sup>ème</sup> Rencontre nationale des conseils locaux de santé mentale (CLSM). Cette 22<sup>ème</sup> Journée nationale d'étude était co-organisée par Elus, santé publique & territoires (ESPT) et le CCOMS Lille – Centre national de ressources et d'appui aux CLSM.

Pour rappel, les Conseils locaux de santé mentale (CLSM) sont des lieux de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, les services de psychiatrie publics, les usagers et les aidants. Ils définissent et mettent en œuvre les politiques locales et les actions pour améliorer la prévention et le parcours de soins en santé mentale. La création d'un CLSM ne peut qu'être à l'initiative d'une collectivité locale et d'un centre hospitalier psychiatrique. Elle est libre et soumise à aucune autorisation. [Carte des CLSM en France disponible ici.](#)

Marie-Jeanne Richard, présidente de l'Unafam, a fait l'ouverture de cette journée avec Martine Wonner (Députée du Bas-Rhin, rapporteure de la mission relative à l'organisation de la santé mentale) et Franck Bellivier (délégué ministériel à la santé mentale et la psychiatrie). Elle y a parlé de l'importance des CLSM, notamment pour leur rôle de prise en charge des situations complexes. Marie-Jeanne Richard rappelle leur importance pour les familles : *« Grâce aux CLSM, on n'attend plus d'avoir des situations qui se dirigent droit dans le mur mais on peut agir en amont pour éviter que les situations se dégradent (par exemple, expulsion d'une personne pour conduite inappropriée), et ce à l'échelle de petits territoires. Les CLSM sont une opportunité de former les animateurs des bibliothèques ou encore des centres sportifs pour qu'ils puissent accueillir mieux les personnes vivant avec des troubles psychiques... Tout le monde peut contacter son CLSM. Son principal avantage : la proximité. »*

Le CLSM permet ainsi de traiter la question de la santé mentale de tous les habitants et aux personnes malades d'être considérées comme des citoyens de la commune à part entière pour que soient posées, au niveau de la commune, la question de l'emploi, du logement, etc.

Les élections municipales de 2020 seront

l'occasion de rappeler l'enjeu crucial des CLSM auprès de vos élus. En effet, les CLSM dépendent de la volonté de la collectivité locale. Si celle-ci n'en fait pas une priorité, les CLSM ne peuvent exister. C'est pourquoi il est indispensable de faire porter aux nouveaux élus la responsabilité de la nécessité de créer des CLSM.

## PRISE EN CHARGE DE L'URGENCE PSYCHIATRIQUE : L'UNAFAM A BESOIN DE VOUS !

L'Unafam souhaite connaître l'expérience que vous avez rencontrée avec les services d'urgence si vous en avez eu besoin pour une urgence psychiatrique concernant votre proche au cours des 5 dernières années.

Cet état de la situation actuelle nous aidera à obtenir une meilleure organisation de la prise en charge de l'urgence psychiatrique en France, notamment à l'occasion des projets territoriaux de santé mentale (PTSM).

Les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) qui sont en cours d'élaboration jusqu'en juillet 2020, pour se déployer de 2020 à 2025, doivent s'attaquer au problème de l'urgence psychiatrique : voici un extrait du décret du 26 juillet 2017 sur ces PTSM : *"Art. R. 3224-8.- Le projet territorial de santé mentale a pour priorité l'organisation des conditions de la prévention et de la prise en charge des situations de crise et d'urgence"*. A ce titre, il prévoit :

- L'organisation de l'intervention des professionnels de la psychiatrie au domicile des personnes, y compris dans les structures d'hébergement sociales et médico-sociales en prévention de l'urgence psychiatrique et en cas d'urgence psychiatrique, en promouvant l'intervention coordonnée des professionnels de santé et de ces structures
- L'organisation de la permanence des soins et d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-5-1

Nous vous remercions par avance de prendre quelques minutes pour répondre à ce questionnaire et participer ainsi à l'amélioration de la prise en charge de l'urgence psychiatrique.

[Rendez-vous ici pour répondre à l'enquête](#)

# Agenda

## INCLUSION ET HANDICAP PSYCHIQUE : CONCEPT OU RÉALITÉ(S) ?

La journée régionale du Crehpsy le 18 décembre à Lille vise à questionner l'inclusion sur ses enjeux sociétaux mais surtout sur la réalité de son application auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Une société inclusive qui ferait de la diversité une richesse, un "vivre ensemble" issu de nos différences, un environnement s'adaptant aux singularités de chacun, des portes et fenêtres ouvertes au vent de la solidarité. Comment ne pas adhérer à ces principes vertueux et démocratiques ? Pourtant la notion d'inclusion interroge, provoque autant qu'elle séduit, ouvre des perspectives tout en suscitant des réserves, mobilise autant qu'elle inquiète !

[Programme](#) / [Inscription](#)

## CONGRÈS FRANÇAIS DE PSYCHIATRIE

Le prochain Congrès Français de Psychiatrie (CFP) se tiendra à Nice du 4 au 7 décembre sur le thème de « la Crise ».

Programme et inscriptions [ici](#)

## MALADIES PSYCHIQUES: LE MAL DU SIÈCLE?

La Fondation de France et l'Institut Moutaigne organisent un Grand rendez-vous Parlons Psy le 9 décembre à la Maison de la Chimie à Paris. Cette dernière étape, après un cycle d'ateliers participatifs menés dans huit régions de France, sera l'occasion de partager et de faire vivre des propositions concrètes pour améliorer l'accès aux soins et accompagner les personnes atteintes de troubles psychiques.

Informations [ici](#)

## • FOIRE AUX QUESTIONS • SERVICE SOCIAL •

**Le changement des modalités de prise en compte des ressources par la CAF modifie-t-il le montant de l'aide au logement de ma fille, en pension d'invalidité ? Par ailleurs, ma fille perçoit l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) pour compléter sa pension ; est-ce certain que l'ASI ne sera plus récupérable sur la succession qu'elle pourrait laisser ?**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'aide au logement sera calculée sur la base des ressources des 12 derniers mois "glissants" (et non plus sur les revenus d'il y a 2 ans) et sera actualisée tous les 3 mois. Si les revenus de votre fille n'ont pas changé depuis 2 ans, il n'y aura pas de modification. Ce que précise la CAF sur son site et par courriel à ses allocataires :

- ▶ L'aide au logement de Janvier, Février et Mars 2020 sera calculée avec les revenus de **décembre 2018 à novembre 2019**.
- ▶ L'aide au logement d'Avril, Mai et Juin 2020

sera calculée avec les revenus de **mars 2019 à février 2020** (12 mois glissants).

Ce dispositif est axé sur le prélèvement des revenus à la source en vigueur depuis le 01/01/2019 : les revenus imposables sont ceux de l'année en cours, connus chaque mois via les déclarations des employeurs ou des organismes versant les prestations, revenus qui permettent d'établir le calcul et le versement "actualisés" des aides au logement.

Les barèmes, les modalités du calcul du montant à verser, les ressources prises en compte, sont inchangés. L'ensemble des revenus est pris en compte, diminué des charges (pension alimentaire versée...) et autres abattements. Ce revenu net catégoriel figure sur l'avis d'imposition. Selon la CAF "les allocataires n'ont pas de démarches à faire, sauf s'ils sont sollicités par leur CAF" (dans la plupart des cas via leur site CAF personnel).

**Rappel** : fin 2018, les CAF ont pris en compte les revenus de placements des parents en déclaration fiscale commune avec leur enfant bénéficiaire de l'AAH, d'aide au logement, ou de la prime d'activité pour en calculer le montant ; c'est une aberration que la CNAF a reconnue ; mais une vigilance s'impose en cette fin d'année afin de repérer au plus vite une éventuelle répétition de ce dysfonctionnement.

**En ce qui concerne l'ASI**, elle est actuellement récupérable au décès du bénéficiaire sur l'actif net de sa succession, sur les biens que la personne handicapée possède à son décès et uniquement sur la somme qui dépasse 39.000 euros. Mais la récupération concernant l'ASI pourrait disparaître si cette disposition figurant dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 est adoptée.

■ **Isabelle Debiasi - Assistante sociale secteur Île-de-France** [isabelle.debiasi@unafam.org](mailto:isabelle.debiasi@unafam.org)



## • LE SERVICE ÉCOUTE-FAMILLE VOUS RECOMMANDE •

« [Comment vaincre la dépression](#) » : à l'occasion de la journée européenne de la dépression, la psychologue Sabrina Philippe fait un point complet sur cette maladie, à ne pas confondre avec la "simple" déprime. Émission diffusée sur Europe 1 le 27 octobre 2014.

## JOURNÉE D'INFORMATION SUR LES TROUBLES PSYCHIQUES

[CLIQUEZ ICI POUR LA CARTOGRAPHIE DES JOURNÉES PROGRAMMÉES EN 2019](#)

- ▶ Evron (53) – 30 novembre
- ▶ Lyon (69) – 07 décembre
- ▶ Chelles (77) – 14 décembre

## FORMATION MIEUX COMMUNIQUER AVEC SON PROCHE BIPOLAIRE

[CLIQUEZ ICI POUR LA CARTOGRAPHIE DES JOURNÉES PROGRAMMÉES EN 2019](#)

- ▶ Le Mans (72) - 30 nov et 7 dec
- ▶ Saintes (17) - 30 nov et 7 dec
- ▶ Rennes (35) - 30 nov et 7 dec

## ATELIER D'ENTRAIDE PROSPECT

[CLIQUEZ ICI POUR LA CARTOGRAPHIE DES JOURNÉES PROGRAMMÉES EN 2019](#)

- ▶ Nantes (44) - 29,30 nov & 1er dec
- ▶ Grenoble (38) - 30 nov & 7,14 dec
- ▶ Reims (51) - 6,7,8 décembre
- ▶ Orléans (45) - 30 nov & 1<sup>er</sup>,7 dec
- ▶ Bordeaux (33) - 30 nov, 1<sup>er</sup>, 7, 8 dec
- ▶ Dijon (21) - 12,13,14 décembre
- ▶ Palaiseau (91) - 30 nov & 1<sup>er</sup>, 7 dec
- ▶ Lyon (69) - 30 nov & 14,15 dec

## JOURNÉE APRÈS-PROSPECT

- ▶ St Brieuc (22) – 14 décembre

Ces formations sont ouvertes gratuitement à toute personne proche d'une personne vivant avec des troubles psychiques, qu'elle soit adhérente ou non à l'Unafam. Informations et inscriptions auprès des délégations organisatrices.

**Faites-les connaître autour de vous !**



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

ASSOCIATION RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE

12, villa Compoint 75017 Paris  
Tél. : 01 53 06 30 43 / Écoute-famille : 01 42 63 03 03



Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie